ACQUISITION DE MATERIELS D'IMAGERIE POUR LES CLINIQUES DE VETAGRO SUP

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

1 - Pouvoir adjudicateur

VetAgro Sup 1, avenue Bourgelat 69 280 Marcy l'Étoile.

Téléphone: + 33 (0)4.78.87.25.25

Représentant légal : Mireille Bossy, Directrice Générale de VetAgro Sup.

2-Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'acquisition de matériels d'imagerie pour les cliniques vétérinaires de VetAgro Supcampus vétérinaire (1, avenue Bourgelat 69 280 Marcy l'Etoile).

3 - Mode de passation

Le présent marché est passé au terme d'un appel d'offres ouvert, en application des articles L2124-1, L2124-2, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

4-Forme du marché

Marché de fournitures.

Lot n°1 appareil d'échographie pour le SIAMU

Lot n°2 appareil d'échographie pour le service d'imagerie de la clinique équine

Lot n°3 amplificateur de brillance pour la chirurgie équine

5 - Lieu d'exécution

Campus vétérinaire de VetAgro Sup (1 avenue Claude Bourgelat 69 280 Marcy l'Etoile).

6-Durée du marché

De sa date de notification à la fin de la période de garantie.

7 - Contenu du Dossier de la Consultation des Entreprises (DCE)

Le marché comprend les documents contractuels suivants remis au candidat :

- le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.);
- La fiche technique matériel (deux onglets par lot : 1 pour les caractéristiques techniques et 1 pour le contrat de maintenance).

Conformément à l'article R2132-2 du code de la commande publique, la personne publique met à disposition le dossier de consultation par voie électronique sur la plate-forme de dématérialisation PLACE (https://www.marches-publics.gouv.fr/). Celui-ci peut également être adressé par mail sur simple demande auprès de la cellule marchés (marches@vetagro-sup.fr).

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard 6 (six) jours avant la date limite de remise des plis. Elles sont communiquées aux seuls opérateurs économiques s'étant dûment identifiés lors du retrait des documents de consultation.

8-Renseignements

Renseignements techniques et administratifs : via la plate-forme de dématérialisation PLACE (https://www.marches-publics.gouv.fr/). Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires, reçues en temps utile, au plus

tard 8 (huit) jours avant la date de réception des offres, sont transmises aux opérateurs économiques au plus tard, 6 (six) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Il ne sera pas répondu aux questions durant la fermeture de la cellule marchés soit du 2 au 24 août 2025 inclus.

9-Prêts de matériels et démonstration

Pour tous les lots, l'offre ne sera recevable que si le candidat a mis à disposition du service un matériel de démonstration : pour les lots n°1 et n°2, pendant 5 jours ouvrés et, pour le lot n°3, pendant trois semaines. A l'issue, il lui sera remis une attestation qu'il devra joindre à son offre. L'assurance du matériel pendant la durée de la mise à disposition est à la charge de l'entreprise titulaire.

Contact pour la mise à disposition : M. Costantzer, directeur opérationnel du C.H.U.V. <u>philippe.costantzer@vetagro-sup.fr</u>., avec copie <u>marches@vetagro-sup.fr</u>.

10 - Remise des candidatures et offres

La candidature et l'offre sont remises avant le mardi 30 septembre 2025, à 12h00, par dépôt par voie électronique standard sur la plateforme de dématérialisation des Achats de l'Etat (PLACE) https://www.marches-publics.gouv.fr/. La signature électronique n'est pas requise.

Le candidat peut adresser en courrier recommandé ou déposer une copie de sauvegarde de son offre, impérativement avant la date limite indiquée ci-dessus, à l'adresse : VetAgro Sup AEF – Cellule Marchés 1, avenue Bourgelat 69280 Marcy l'Etoile dans une enveloppe unique portant en mention : Les noms et coordonnées de l'entreprise et « Ne pas ouvrir - Marché n°2025-09 – copie de sauvegarde ». Elle peut être sous format papier ou numérique sur support physique (clé USB, CD).

Arrêté du 27 juillet 2018: Article 2 II. - La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants: 1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée; 2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Quelle que soit la modalité de remise de son pli, le candidat devra déposer l'ensemble des pièces listées à l'article 12.

11 - Critères pondérés d'attribution du marché

Lot n°1 appareil d'échographie pour le SIAMU

- Valeur technique: 50% dont:
- ✓ caractéristiques du matériel proposé : 39% dont caractéristiques générales (13%), applications et sondes (13%) et qualité des images, modes et préréglages (13%)
- ✓ services associés: 11% dont SAV 7%
- Prix du matériel et des éventuelles prestations associées (contrat de maintenance notamment) : 50% selon la formule suivante : meilleur prix/ prix du candidat à noter*50.

Lot n°2 appareil d'échographie pour le service d'imagerie de la clinique équine

- Valeur technique: 60% dont:
- ✓ caractéristiques du matériel proposé : 50% dont caractéristiques générales (18%), applications et sondes (16%) et qualité des images, modes et préréglages (16%)
- √ services associés (durée de garantie et SAV, y compris contrat de maintenance...): 10%
- Prix du matériel et des éventuelles prestations associées (contrat de maintenance notamment) : 40% selon la formule suivante : meilleur prix/ prix du candidat à noter*40.

Lot n°3 amplificateur de brillance pour la chirurgie équine

- Valeur technique : 70% dont :
- ✓ caractéristiques du matériel proposé : 63% dont caractéristiques générales (21%), ergonomie et simplicité d'utilisation (21%) et qualité des images, stockage et archivage (21%)
- ✓ services associés (durée de garantie et SAV, y compris contrat de maintenance...) :7%

• Prix du matériel et des éventuelles prestations associées (contrat de maintenance notamment) : 30% selon la formule suivante : meilleur prix/ prix du candidat à noter*30.

Ces critères seront appréciés sur la base du dossier fourni par le candidat et notamment de la fiche technique matériel complétée et des résultats des essais réalisés par le pouvoir adjudicateur sur le matériel de démonstration.

Les offres ne répondant pas au cahier des charges ne seront pas notées et seront éliminées.

12 - Contenu de la candidature et de l'offre

Elle comprend les pièces énumérées ci-dessous :

1/ CANDIDATURE

les imprimés DC1 et DC2 dûment complétés et signés (formulaires téléchargeables à l'adresse : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)

OU e-DUME

composés des pièces visées à l'article R2143-3 :

- Déclaration sur l'honneur selon laquelle le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et, le cas échéant, habilitation du mandataire par ses co-traitants ;
- Aptitude à exercer l'activité professionnelle et présentation des capacités professionnelles, techniques et financières du candidat :
- Déclaration du chiffre d'affaires réalisé globalement et dans le domaine d'activité sur les trois dernières années ;
- Effectifs moyens annuels et importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- Liste des principales livraisons effectuées au cours des trois dernières années.
- Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont dispose le candidat pour l'exécution du marché.

2/ OFFRE

A ce stade de la procédure, ni la signature de l'offre ni la fourniture de l'acte d'engagement ne sont obligatoires (voir article 13 ci-dessous)

• Devis détaillé (le tarif proposé devra intégrer, outre la fourniture du matériel, l'ensemble des prestations associées obligatoirement incluses (articles 23.2, 24.2 et 25.2 du C.C.P.); le candidat chiffrera à part les PSE.

Les variantes sont autorisées, sous réserve du dépôt d'une offre de base et dans la mesure où elles sont conformes au cahier des charges

- Fiche technique matériel dûment complétée (deux onglets sont à compléter pour chaque lot), accompagnée de la documentation technique permettant au pouvoir adjudicateur de juger l'offre selon les critères énoncés à l'article 10; si le candidat propose des variantes, il complète autant de fiches que de variantes;
- Proposition de contrat de maintenance de type préventif et de type « complet » préventif et curatif détaillant les prestations incluses et exclues... (C.C.P. articles 23.3.1, 24.3.1., 25.3.1.);
- Description du service après-vente du candidat (pendant et après la garantie) (C.C.P. articles 23.2.5, 24.2.5., 25.2.5.);
- Attestation de mise à disposition du matériel pendant la durée demandée à l'article 9 du présent règlement de la consultation, signée par le pouvoir adjudicateur ;
- Tout document que le candidat juge opportun de fournir pour faire valoir son offre et permettre son analyse au vu des critères énoncés au présent règlement de la consultation.

Les offres seront rédigées en langue française et chiffrées en euros.

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

13 – Candidat retenu : procédure à suivre et documents à fournir

L'entreprise retenue ne sera définitivement attributaire du marché qu'après production des déclarations et certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents, ainsi que l'attestation d'assurance

responsabilité civile et la liste nominative des travailleurs étrangers soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L5221-2 du Code du Travail, dans un délai de cinq jours à compter de la réception de la demande de VetAgro Sup. Si le candidat retenu n'est pas en mesure de fournir les pièces demandées ou si des écarts ont été constatés entre l'offre remise initialement et l'offre signée, le marché sera attribué au candidat classé immédiatement après.

L'acheteur formalise alors le marché par la signature de l'acte d'engagement (formulaire ATTRI1), selon la procédure ci-dessous :

Afin de simplifier le dépôt des offres, il n'est plus obligatoire que le candidat, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, signe l'offre qu'il présente. Le formulaire ATTRI1 (acte d'engagement) ne sera ainsi exigé qu'au terme de la procédure afin de formaliser le marché.

A cet effet, il appartient à l'acheteur d'en remplir les rubriques avant de l'adresser, non revêtu de sa signature, au candidat ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché. Celui-ci remplit alors les rubriques qui n'ont pu être renseignées par l'acheteur, le signe et le retourne à ce dernier.

Si le candidat se présente seul, le formulaire ATTRI1 doit être signé par le candidat individuel. En cas de groupement, il peut soit être signé par tous les membres du groupement en l'absence de mandataire habilité à signer l'offre du groupement, soit par le mandataire qui a reçu mandat pour signer l'offre du groupement, et qui produit alors en annexe du formulaire ATTRI1 les pouvoirs émanant des autres membres du groupement. Sous réserve des contrôles et visa devant intervenir préalablement, l'acheteur signe l'acte d'engagement, concluant ainsi le contrat, et le notifie au titulaire. Le marché public prend effet à la date de réception de la notification par le titulaire.

Pour plus d'informations, voir https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-attribution-marches-2019